

Commerce international | CP 226

Prime syndicale

Conditions

- Être affilié.e pendant la période de référence 01/01/2023 - 30/06/2023;
- Être occupé.e (au moins 1 jour) dans le secteur entre le 01/01/2022 et le 30/06/2022;
- Les prépensionné.e.s et pensionné.e.s ont droit à la prime syndicale s'ils/elles partent en prépension ou pension au 1/1/2023;
- Les personnes qui travaillent à temps partiel et les malades de longue durée ont droit à la prime syndicale s'ils paient des cotisations syndicales complètes.

Montant

Le montant de la prime syndicale s'élève à **145€**.

Attestation

Vous recevrez une attestation prime syndicale au cours du mois de février 2023. **Veillez remettre cette attestation signée dans l'un des bureaux CGSLB.**

Nouveau : l'attestation comporte un code QR qui vous permet également de demander votre prime syndicale par voie numérique.

Païement

Les primes syndicales seront payées dès réception des attestations, **à partir du 01/03/2023**.

Primes tardives

Les primes 2022, 2021 et 2010 peuvent encore être payées comme arriérées.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

